



ARRÊTÉ N° 133/2025

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner VC08 Malaunay/ La Garenne Les 04 et 05 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Laboratoire CBTP en date du 25 aout 2025 de réguler la circulation et d'interdire le stationnement sur la voie communale n°8 Malaunay/ la Garenne pour la réalisation d'un diagnostic amiante sur la voirie.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un diagnostic amiante sur la voirie, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement au droit du chantier sera interdit sur la voie communale n°8 Malaunay/la Garenne les 4 et 5 septembre 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Laboratoire CBTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Laboratoire CBTP.

Fait à QUÉVERT, le 25/08/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 2 septembre 2025